



ARRÊTÉ N° 2026- 005

TEMPETE GORETTI
FERMETURE DES ESPACES BOISES

LE MAIRE DE GUILERS,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu les prévisions de Météo France et l'alerte météorologique en provenance de la Préfecture diffusée le 08 janvier 2026, plaçant le Finistère en vigilance orange vents forts,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire l'accès à certaines zones de la commune ;

Considérant l'urgence de la situation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès de tous les espaces verts et bois est totalement interdit du **jeudi 08 janvier à 16 h au vendredi 09 janvier 2026 à 6 h** et est réglementé comme suit :

- L'accès au Complexe Sportif Louis Ballard par la rue de la source ainsi que la partie boisée sont interdits, l'accès aux salles reste autorisé sauf en cas d'un arrêté du maire visant son interdiction,
- L'accès au Jardin Pierre Stervinou est interdit,
- L'accès au Fort et aux parties boisées de Penfeld sont interdits, l'accès aux équipements sportifs reste autorisé sauf en cas d'un arrêté du maire visant son interdiction.

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu jugé utile ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte des services techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Guilers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Des affiches mentionnant cette interdiction seront apposées aux différentes entrées des lieux ci-dessus visés.

Le Maire,

Matthieu SEITE



Guilers, le : 08 janvier 2026
Affiché le : 08 janvier 2026